R

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.001

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	12
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 janvier 2024 à 19 heures 00

Date de convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 30 janvier 2024

Objet
délibération fixant la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis

Mme DURPOIX Adeline, a donné procuration à BELUCHE Olivia

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 1.00 € par formulaire " feuille logement " rempli

- 100.00 € pour la tournée de reconnaissance.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 20.. au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Fait et délivré en mairie, les jours, mois et an que susdits
Ont signés au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance,

BELUCHE Olivia

MAIRIE de ST-GERMAIN 70200

La Maire,

CARAVATI-BRESSON Maryline

SOUS PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
- 1 FEV. 2024

R

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-002

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	12
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 janvier 2024 à 19 heures 00

Date de convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 30 janvier 2024

Objet
Location de 2 garages situés 4 rue des écoles à Saint-Germain
à Mr CATEINE Gaëtan

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis

Mme DURPOIX Adeline, a donné procuration à BELUCHE Olivia

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur CATEINE Gaëtan domicilié 1 rue des écoles à Saint-Germain, sollicitant la location de 2 garages situés 4 rue des écoles à Saint-Germain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Entendu le rapport de Madame la Maire et des membres du Conseil à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer les baux de location des 2 garages avec Monsieur CATEINE Gaëtan,

- dit que ce dernier versera un loyer mensuel pour un montant de 55 euros par garage, au Trésor Public , Service de Gestion Comptable de Luxeuil-les-Bains,

- dit qu'une convention, définissant les modalités de location, liera les 2 parties (Mr CATEINE Gaëtan et la Commune de Saint-Germain).

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance,

BELUCHE Olivia

MAIRIE de ST-GERMAIN 70200

La Maire,

CARAVATI-BRESSON Marylène

SOUS PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
- 1 FEV. 2024

R

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024 . 003

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	12
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 janvier 2024 à 19 heures 00

Date de convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Objet

Stationnement place du Foyer, vente à emporter du camion "CHEESY By Celia" de la société SARL SODICROC

Étaient présents :

Mrs et Mmes JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis

Mme DURPOIX Adeline, a donné procuration à BELUCHE Olivia

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire propose aux membres du conseil le stationnement le jeudi soir, sur la place du Foyer du camion de vente à emporter dénommé "Cheesy by Celia".
Depuis 2020 le conseil municipal a décidé d'installer un branchement électrique extérieur pour les manifestations de l'association "Foyer Rural".
Ce système a été proposé à la société "SARL SODICROC".
Il convient néanmoins de fixer une participation symbolique à cette entreprise pour le stationnement et la consommation électrique.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ainsi que l'article L 2333-87,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Entendu le rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'autorisation de stationnement pour la société "SARL SODICROC"
- fixe à 50€ par an, et à compter du 11 janvier 2024,le droit de stationnement et la participation aux dépenses d'électricité, à la société SODICROC Sarl, dont le siège est situé 15 rue Chanois à ABBENANS 25340,
Ce tarif pourra être actualisé à la demande de l'assemblée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 30 janvier 2024

Le Maire

La secrétaire de séance

BELUCHE Olivia

MAIRIE de ST-GERMAIN 70200

La Maire,

CARAVATI-BRESSON Marylise

SOUS PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
- 1 FEV. 2024

R

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.004

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	12
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 janvier 2024 à 19 heures 00

Date de convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Objet
Chèque ristourne UP Déjeuner

Étaient présents :

Mrs et Mmes JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis

Mme DURPOIX Adeline, a donné procuration à BELUCHE Olivia

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le courrier du 15 décembre 2023 de la société UP Déjeuner,

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Accepte le chèque ristourne d'un montant de 84.43€ correspondant aux chèques perdus ou périmés en application des articles L 3262-5, R 3232-47 du code du travail,
- dit qu'il sera versé à l'Association "Amicale du personnel",
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

SOUS PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
- 1 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance,

BELUCHE Olivia

La Maire,

CARAVATI-BRESSON Marylise

MAIRIE de ST-GERMAIN 70200